

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Procès-verbal de la Séance du 28 Mars 2008**

**Tenue à 18 H 00**

*Dans la salle du Conseil Municipal  
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

**PRESENTS** : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER, Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n° 6/A), Jean-Jacques MARMOL, Christiane THOMAS-RIBAL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Danièle BERTHAULT-FONTANILLE (jusqu'à la question n° 3), William ATHLAN, Serge CHATELAIN, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM (jusqu'à la question n° 6/C), Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOLO, Bernard KAJDAN, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Kheira CHORFI, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Gérard CHARASSE, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Hélène MILLET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION** : Evelyne VOITELLIER à Gabriel MAQUIN (à partir de la question n° 6/B), Danièle BERTHAULT-FONTANILLE (jusqu'à la question n° 3) à Lucienne BARTHELAT, Annick COM (à partir de la question n° 6/C) à Sylvie LALLIER, Gloria SZPIEGA à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** :

**SECRETARE** : Charlotte BENOIT, Secrétaire de séance.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR ADRESSE LE 21 Mars 2008**

**ORDRE DU JOUR**

---

**ADMINISTRATION GENERALE**

---

- 1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2007 - APPROBATION
- 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
- DECISIONS DU MAIRE  
- MARCHES A PROCEDURE ADAPTE
- 3-/ ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE
- 4-/ COMMISSIONS MUNICIPALES - DEFINITION
- 5-/ DESIGNATION DE DELEGUES  
A/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
B/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
C/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- 6-/ DESIGNATION DE DELEGUES AUX ORGANISMES SUIVANTS :  
A/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY - VICHY VAL D'ALLIER  
B/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY - COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES  
C/ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)  
D/ COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VICHY (C.G.O.S.)  
E/ SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY (S.E.M.I.V.)  
F/ CENTRE HOSPITALIER DE VICHY (C.H.V.)  
G/ SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE (S.M.A.T.)  
H/ SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BOURBONNAIS (S.E.B.)  
I/ SA D'HLM SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS  
J/ COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME ET DU THERMALISME DE L'ALLIER
- 7-/ MUNICIPALITE - INDEMNITES DE FONCTION
- 8-/ COLLABORATEURS DE CABINET - RECRUTEMENT
- 9-/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - PRESENTATION

1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2007 - APPROBATION

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2007.

2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
- DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération du 28 mars 2008.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Marien, Mme Réchard, Millet, Fradin, MM. Charasse, Pommeray, Conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Marien, Conseiller municipal, est intervenu à la décision n° 2007-94 :

« M. le Maire,

Je voudrais savoir pourquoi la décision n° 2007-94 a été annulée et remplacée par la décision n° 2007-96 ? »

⇒ M. le Maire passe la parole à Mme Porte, Directrice des Finances, qui précise que cette décision a été prise en fin d'année afin d'équilibrer les reports de dépenses d'investissement, c'est-à-dire les dépenses engagées sur l'exercice 2007 qui ne seront réalisées que sur l'exercice 2008. La seconde décision a été prise à la demande du Crédit Agricole afin d'ajuster au plus près le montant de l'emprunt et les caractéristiques du contrat.

⇒ Mme Réchard, Conseillère municipale, est intervenue à la décision n° 2008-15 :

« Avez-vous une stratégie sur cet aéroport ? Votre projet annoncé, pendant la campagne, de parc naturel urbain à proximité immédiate de l'aéroport, est-il toujours à l'ordre du jour ? De plus, comptez-vous intervenir quant au maintien de la station météo sur le site de l'Aéroport ? »

⇒ En réponse à Mme Réchard, M. le Maire précise que le futur parc naturel urbain est un projet inscrit au schéma directeur de l'agglomération, projet qui ne concerne pas directement le site de l'aéroport. Ce projet s'étend en aval du pont de l'Europe, sur les communes de Vichy, Bellerive et Charmeil, et il fait l'objet d'une première série de réflexions. C'est un projet important, à développer en étroite relation avec la communauté

d'agglomération, car il concerne également le tracé des voies d'accès à Vichy, notamment celle arrivant de l'autoroute de Gannat, ainsi que la réalisation des pistes cyclables.

Concernant la station météo, M. le Maire est intervenu pour faire savoir à Météo France que la Ville souhaitait le maintien de la station météo sur le site de l'aéroport. A ce jour, il n'y a pas encore eu de réponse.

M. le Maire rappelle l'historique de l'aéroport et souligne qu'il est le seul, ou l'un des seuls en France, à être encore géré par une Ville et non, comme c'est le cas en général, par les CCI. Aujourd'hui il n'est plus possible à une Ville seule de subventionner un tel équipement. C'est la raison pour laquelle il y a quelques années la Ville a demandé au Conseil Général de l'Allier, qui prenait en charge les remboursements d'emprunt des aéroports de Montluçon et Moulins, de faire de même pour Vichy. Le Conseil Général, qui commençait à se désengager de ce type d'opérations, a refusé son concours. En revanche, la gestion des aéroports relève logiquement de la compétence des CCI, mais elles ont également refusé leur soutien à la Ville. Celle-ci se retrouve donc seule et elle ne pourra pas continuer longtemps à financer un déficit de l'ordre de 100 000 euros par an pour un aéroport de catégorie 2, déclassé en catégorie 4. Actuellement, la Ville poursuit son entretien courant afin d'optimiser son utilisation pour des manifestations d'envergure liées au tourisme, manifestations qui attirent un public nombreux, sans réaliser de nouveaux investissements. Cependant, sans le soutien financier de partenaires prêts à s'associer à la Ville, il n'est pas possible de définir une prospective et une stratégie.

⇒ Mme Millet, Conseillère municipale, est intervenue à la décision n° 2008-25 :

« Je souhaiterais connaître le motif du refus de permis de construire et savoir de quel type de construction il s'agissait ? »

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une demande de permis de construire pour l'installation d'une grande surface de produits frais dans la zone des Ailes, déposée par la Société Immofrais. Cette opération s'est avérée complexe en raison des difficultés d'accès à la clientèle, l'implantation de cette grande surface nécessitant la création d'un giratoire à quelques mètres d'un équipement similaire déjà existant. La Société Immofrais n'a pas été satisfaite de cette décision et s'est adressée au juge administratif.

⇒ Mme Fradin, Conseillère municipale, est intervenue à la décision n° 2008-26 :

« Je souhaiterais connaître les circonstances de ce contentieux entre la Ville et la Compagnie Fermière ? »

M. le Maire rappelle l'historique de ce contentieux, celui-ci datant de son prédécesseur, le Dr Lacarin. En 1988, la Ville signa avec la Compagnie Fermière de Vichy un protocole d'accord prévoyant, dans le cadre du plan thermal, la reprise de la charge de l'Opéra par la Ville, la Compagnie Fermière s'engageant à subventionner la saison culturelle et artistique. Au bout de quelques années, la Compagnie Fermière cessa d'appliquer la convention et d'attribuer cette subvention. C'est pourquoi la Ville,

considérant que ce protocole était toujours applicable, engagea une procédure. A ce jour, le Conseil d'Etat a, dans un premier temps et en référé, donné raison à la Ville, et la Compagnie fermière alloue, à nouveau, une subvention comprenant le règlement du passif et des intérêts antérieurs, bien qu'elle ait engagé un pourvoi en cassation.

A la demande de Mme Réchard souhaitant un rappel des faits sur la position de la Ville concernant le contentieux sur l'embouteillage, M. le Maire souligne que la Compagnie Fermière a gagné le procès. En effet, celle-ci devait payer à la Ville, à compter du transfert de l'embouteillage à Saint-Yorre l'équivalent de la taxe professionnelle escomptée, jusqu'à la reprise d'une nouvelle activité sur le site. Dans les années 1990, la Compagnie Fermière remis en question cet accord estimant que 30 ans plus tard, elle ne devait pas continuer à payer une taxe professionnelle sur cette friche, alors qu'elle la réglait déjà à Saint-Yorre.

Aujourd'hui, un nouveau projet existe sur ce site mené par la Communauté d'Agglomération et cette obligation s'annule de facto.

⇒ M. Charasse, Conseiller municipal, est intervenu à la décision n° 2008-28 :

« Je souhaiterais connaître à quelle date est intervenue votre décision d'utiliser votre droit de préemption urbain sur l'ancien bâtiment de la Banque de France, de même qu'il n'est pas indiqué les dates des différentes décisions du Maire ».

M. le Maire précise que la Ville a préempté le 25 février 2008, et la décision a été validée par la Sous-préfecture le 4 mars 2008. M. le Maire rappelle que le compromis de vente a été signé le 16 janvier 2008, compromis pour lequel la Ville ne fut pas consultée ni même informée avant le 22 janvier. A la suite de cette information, une réunion amiable a été organisée pour demander à l'acquéreur de renoncer à son achat. La réponse de l'acquéreur fut négative. A la réception de l'avis des domaines le 25 février 2008, la Ville préempta et notifia la décision aux intéressés.

⇒ Seconde intervention de M. Charasse sur la décision n° 2008-28 :

« Je souhaiterais savoir pourquoi la SEMIV, dont la Ville est actionnaire majoritaire, a laissé signer la promesse de vente sans conditions suspensives » ?

En réponse, M. le Maire indique qu'il y a eu une erreur de la part de la SEMIV. Dans le cadre de ce dossier, il cite un article de La Montagne concernant la Ville de Cusset. Cet article rapporte qu'au cours d'un Conseil municipal sur la revitalisation du centre-ville, M. le Maire de Cusset préféra reporter le vote d'une délibération qui prévoyait la vente de la friche Applifil à un promoteur, Sophora Fit, car il était fait état d'un projet de parc commercial sur lequel il lui paraissait nécessaire d'obtenir des explications supplémentaires. Monsieur le Maire note la similitude entre les deux affaires, sur une commune voisine, et observe qu'il s'agit bien du même promoteur que celui de la Banque de France.

⇒ M. Charasse intervient à nouveau pour rappeler la sommation interpellative adressée à M. Maïple, Président de la SEMIV, le 29 février 2008 lui demandant la date à laquelle il comptait réitérer par acte authentique la vente signée le 16 janvier 2008,

sommation à laquelle le Président de la SEMIV avait répondu que le compromis de vente se terminait le 31 mars 2008 et que tout serait mis en œuvre pour respecter cette date. C'est pourquoi il demande des explications.

⇒ En réponse à cette intervention, M. le Maire rappelle l'historique de cette affaire. Il y a 2 ans, la Ville s'est portée acquéreur du bâtiment de la Banque de France, bâtiment stratégique dans le contexte de la rénovation du cœur de ville. Ce site est divisé en 3 parties. La première partie, jouxtant la rue Jean Jaurès, sur laquelle est prévu un projet de logements et de commerces en pied de façade dans la continuité du Tivoli. La seconde partie, située rue de Paris, comporte des appartements de bon standing dont la vente peut être confiée à un promoteur ou à la SEMIV. S'agissant de la dernière partie, les locaux de la Banque de France elle-même, la Ville avait envisagé un projet de moyenne surface de vente de produits culturels de type FNAC, permettant ainsi de conforter la zone de chalandise en centre-ville, comme on l'avait déjà fait avec l'installation du multiplex, plutôt qu'en zone périphérique.

Cependant, après proposition et discussion de ce projet en Conseil municipal, les libraires vichyssois contactèrent les services de la Ville pour faire état de leurs inquiétudes au sujet de cette future concurrence en matière de livres. Le projet a donc été remis à plus tard.

En conséquence, la Ville décida de céder les trois parties à la SEMIV, à charge pour elle d'en aménager deux (parking et appartements) et de garder la propriété du local de la Banque de France. Dans un premier temps, la SEMIV vendit le parking de la rue Jean Jaurès à un promoteur avec l'accord de la Ville.

Le 16 janvier 2008, un compromis de vente était signé entre le Président et un acquéreur, compromis qui englobait les appartements de la rue de Paris mais aussi la totalité des locaux de la Banque de France, sans l'accord de la Ville. Ayant été informé de cette opération, M. le Maire demanda au notaire d'organiser dans ses locaux une rencontre avec l'acquéreur afin de lui proposer de renoncer, à l'amiable, au compromis concernant le local de la Banque de France. Celui-ci opposa un refus à cette demande et envoya par sommation interpellative une demande de réitération de la vente, demande qui ne pouvait être satisfaite sans une délibération du Conseil d'administration de la SEMIV. Devant cette situation la Ville exerça son droit de préemption avant la vente définitive et dans le cadre des conditions suspensives du compromis de vente.

#### Intervention de M. Charasse :

« Pourquoi utiliser le droit de préemption si la vente est nulle de fait ? »

⇒ M. le Maire souligne qu'il s'était engagé auprès des Vichyssois à ne pas vendre la Banque de France et qu'à la suite d'une erreur de la SEMIV, celle-ci était sous compromis. C'est la raison pour laquelle il se devait de tenir ses engagements en utilisant

toutes les voies de droit nécessaires pour faire annuler le compromis de vente, deux précautions valant mieux qu'une.

Intervention de M. Pommeray, Conseiller municipal :

« M. le Maire, je reviens sur les motifs qui ont justifié cette préemption. Pour préempter, il faut avoir un but tel que réaliser une opération d'aménagement.

En matière d'action publique foncière, la préemption, avec l'expropriation, sont deux moyens très lourds donc très encadrés; la préemption doit avoir pour but strict la réalisation d'une opération d'aménagement et le motif doit être tangible.

Sur le premier point, je ne vois pas que la mairie souhaite se rendre acquéreur de ces parcelles pour y réaliser une opération d'aménagement alors qu'elle avait tout le loisir de le faire entre décembre 2005 et mars 2007 alors que nous étions propriétaires de ce bien.

Quant au motif, il est tout de même très fragile pour quatre raisons :

- D'abord, il varie suivant que le Maire s'adresse au Conseil municipal ou à la SEMIV. Ici, vous nous dites vouloir "constituer une réserve foncière destinée à accueillir notamment une activité à dominante culturelle"; à la SEMIV, vous dites vouloir "constituer une réserve foncière nécessaire à la réalisation du projet susmentionné", c'est-à-dire "un projet de réhabilitation en surface commerciale à dominante culturelle assortie d'une valorisation des logements situés en étage du bâtiment.

- Cette dénomination me rappelle étrangement celle de 2006/2007 alors qu'un projet de grande surface culturelle se faisait jour, projet auquel vous avez renoncé publiquement.

- Vous dites également dans cette décision ne pas avoir trouvé de candidat à même de satisfaire aux conditions souhaitées par la ville alors qu'en janvier 2007, vous écrivez à un pétitionnaire en lui indiquant : "que c'est [son] projet qui répond le mieux aux attentes de la ville ; [vous avez] donc décidé de sélectionner [sa] candidature" ; on y évoque même les conditions de vente du bâtiment par la ville à ce pétitionnaire.

- Vous donnez comme motif complémentaire à cette décision - dont il faut d'ailleurs aller chercher le texte à la sous-préfecture puisque le Conseil municipal ne l'a pas... - que vous ne connaissiez pas le projet de Sophora-Fit alors que vous avez échangé, sur ce projet, avec eux en août 2006 et que vous évoquez des logements, du tertiaire et des commerces en pied d'immeuble.

Aussi, la réalité est la suivante :

- vous avez un projet pour cet immeuble et il est le même depuis le début;
- vous n'avez pas pu le réaliser dans le cadre de la procédure d'appel à candidature de 2006/2007 et vous l'avez donc soustrait aux règles en question en vendant l'immeuble à la SEMIV qui, elle, peut traiter tout à fait naturellement de gré à gré;

- la SEMIV n'a pas fait exactement ce que vous vouliez (mais je comprends que dans sa situation elle n'ait pas renoncé à une plus-value de 450.000 euros)

- qu'en l'occurrence, vous préemptez sur la SEMIV - c'est-à-dire sur vous même - pour pouvoir réaliser ce fameux projet.

J'ai donc deux questions M. le Maire :

1.- quel est ce projet ?

2.- où se situe l'intérêt général dans cette histoire tout à fait rocambolesque sachant que, sans parler des frais d'acte et des frais de justice, ou cette histoire fera perdre une plus-value de 450.000 euros à la SEMIV, ou la ville perdra 450.000 euros (si la préemption se fait au prix de la vente) ou si la préemption n'aboutit pas, nous aurons à régler la clause pénale de 90.000 euros et divers autres frais ?

⇒ En réponse à M. Pommeray, M. le Maire se dit surpris par cette intervention. Il comprend que M. Pommeray lise en intervention qu'il avait préparée à l'avance mais estime qu'il aurait pu y renoncer puisque les mêmes questions viennent d'être posées et qu'il y a répondu. M. le Maire précise que la Ville préempte et qu'il y a alors 3 solutions pour la SEMIV :

- soit contester le prix de la préemption,
- soit retirer le bien de la vente,
- soit accepter que la Ville, actionnaire majoritaire, l'achète et ainsi revenir à la situation antérieure.

La SEMIV a prévenu le notaire et l'acquéreur que la préemption avait mis fin au compromis de vente.

M. le Maire rappelle qu'en 2006 a été lancé un appel à candidatures. La lettre adressée à Sophora en 2006 lui demandant des précisions sur son projet avait été envoyée à l'ensemble des candidats. Seuls deux candidats avaient ensuite déposé un projet : M. Marc Suchet et la Société Altaréa. Sophora n'avait déposé aucun projet. Le dossier de M. Suchet avait dans un premier temps été retenu, en janvier 2007, mais des modifications apportées par le candidat avaient finalement conduit la Ville à ne pas donner suite et à revendre le site à la SEMIV. Le compromis signé entre la SEMIV et Sophora ne comporte aucune précision sur le contenu du projet du promoteur.

M. le Maire souligne que le projet de surface de vente de produits culturels est un bon projet mais c'est un projet également délicat. A titre de comparaison, M. le Maire rappelle l'historique du centre commercial des 4 chemins qui présente bien des similitudes de situation. Il souligne l'inquiétude, à l'époque, des commerçants qui ne voyaient pas ce projet comme une locomotive mais comme une concurrence. La Ville avait réussi à les convaincre, en étroite collaboration avec la CCI et une partie des commerçants. Aujourd'hui, la preuve est faite du bien-fondé de cette décision puisque le prix des pas-de-porte voisins s'est renchéri de l'ordre de 30 %, en raison de l'attractivité du centre qui satisfait l'ensemble des Vichyssois et des commerçants.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Marien, Conseiller municipal, est intervenu à la décision n° 2008-29 :

« Je souhaiterais savoir pourquoi la Ville s'est substituée à la SEMIV en tant que bailleur pour le rachat de l'immeuble rue Eugène Baratier ».

⇒ M. le Maire précise que c'est un immeuble racheté par la Ville à la SEMIV en vue de l'aménagement ultérieur de l'îlot à l'arrière de la mairie. Ainsi, elle est dorénavant le bailleur de l'association ADAVIP qui occupe ces locaux.

⇒ M. Pommeray, Conseiller municipal, est intervenu à la décision n° 2008-33 :

« Je souhaite connaître la raison d'une nouvelle intervention de la mairie dans un conflit entre privés.

Il se trouve que dans cette affaire, j'ai reçu, dans mon métier, tous les protagonistes : le copropriétaire qui souhaite amender le projet, ceux qui y sont favorables en l'état, l'aménageur, le syndic et la Chambre de commerce et d'industrie de Moulins-Vichy. Nous avons travaillé et nous sommes arrivés à une médiation qui est attestée par un échange de lettres que je mets à la disposition du Conseil municipal.

La médiation nous paraissait bien préférable au combat juridique puisque s'agissant de protagonistes armés juridiquement et financièrement, nous allions aller de référés en exécutions, de mises en état en expertises, d'instances en appel et d'appels en cassation. Dans le premier cas, il s'agissait d'une affaire de quatre ou cinq mois, dans l'autre, d'une affaire de quatre ou cinq ans au mieux.

Ce qui a mis cette médiation par terre c'est, M. le Maire j'ai le regret de vous le dire, c'est votre intervention dans la presse où vous avez pris à partie un des protagonistes.

C'est pour cette raison que le groupe d'opposition voit avec beaucoup de circonspection une nouvelle intervention de votre part dans cette affaire ».

⇒ M. le Maire conteste totalement l'intervention de M. Pommeray. En effet, il est convaincu que cette médiation se révèle impossible parce que le protagoniste mis en cause est animé par des raisons personnelles peu négociables. Il ne croit pas une seconde que la tentative de médiation évoquée par M. Pommeray ait jamais eu la moindre chance d'aboutir, et en conséquence il demande à ce dernier de lui faire passer les lettres qu'il vient de citer. M. le Maire lit alors à l'assemblée la lettre dudit protagoniste que lui apporte M. Pommeray. Après lecture à l'assemblée, M. le Maire constate que, comme il en avait la certitude, celle-ci dit exactement l'inverse de ce qui vient d'être énoncé par M. Pommeray, puisque le protagoniste écrit en toutes lettres qu'il refuse la médiation.

⇒ M. Charasse, Conseiller municipal, est intervenu à la décision n° 2008-34 :

« Je souhaite connaître les date et conclusion du référé et dénonce amalgame gens du voyage et association pastorale ».

⇒ M. le Maire répond qu'il n'y a pas de confusion entre les deux termes - généralement usités lors des réunions concernant les aires de stationnement pour les gens du voyage- et la procédure employée à leur égard est toujours la même, par voie de référé au

Tribunal de Grande Instance qui ordonne l'expulsion dans les cas où ils s'installent sur un site interdit ou lorsqu'ils ont occasionné des dégradations pour s'installer.

#### **- MARCHES A PROCEDURE ADAPTE**

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à passer dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Réchard, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat concernant les MAPA.

« Je souhaiterais avoir des explications sur les sommes engagées pour peindre les revêtements décoratifs de couleur rouge sur les trottoirs, pour un montant élevé, qui ne me semble pas prioritaire sur les infrastructures à entretenir par la Ville ».

⇒ M. le Maire indique qu'il s'agit uniquement de prévoir les revêtements de trottoirs au fur et à mesure de leurs réalisations, dans le cadre d'un marché à bons de commande qui offre une marge de manœuvre plus souple.

\* \* \* \* \*

#### **3-/ ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE**

A l'unanimité des suffrages exprimés le Conseil municipal décide d'attribuer à M. le Maire, pour la durée du mandat en cours, les délégations prévues aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéas 1 à 22) et autorise M. Maquin, Maire-Adjoint, à exercer ces délégations en cas d'empêchement de M. le Maire.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Charasse, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

« Je constate qu'un certain nombre de délégations vous sont attribuées. Au regard de la qualité des réponses délivrées par le Maire lors des treize précédentes interventions et de l'étendue des compétences qu'il entend exercer seul, le groupe votera contre cette délégation »

\* \* \* \* \*

M. Charasse, Mmes Fradin, Szpiega, MM. Simon, Marien, Pommeray, Mmes Réchard, Millet, Conseillers Municipaux, ont voté contre.

#### **4-/ COMMISSIONS MUNICIPALES - DEFINITION**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide de former les commissions municipales suivantes :

- 1/ Développement économique, commerce et artisanat, emploi, tourisme, thermalisme, animation, vie des quartiers, relations internationales.
- 2/ Urbanisme et travaux, développement urbain et habitat, qualité de vie, transports et déplacements, accessibilité, environnement.
- 3/ Enfance - jeunesse, affaires scolaires, enseignement universitaire, formation.
- 4/ Vie sociale, politique de la ville, solidarités, logement social, santé publique.
- 5/ Administration générale et Finances.
- 6/ Sports et loisirs.
- 7/ Culture et manifestations artistiques.

L'inscription à ces commissions se fera librement et sera soumise à l'approbation d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Charasse, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

« Pourquoi la répartition des commissions est-elle organisée en sept intitulés alors qu'il y a une dizaine d'adjoints avec des compétences spécifiques. De plus, je souhaite une explication sur la dénomination des commissions qui ne sont pas identiques dans le projet de délibération du Conseil municipal et dans les convocations.

⇒ M. le Maire précise qu'il est peu fréquent que le thème des commissions corresponde exactement aux délégations des adjoints et il donne des exemples dans d'autres collectivités territoriales. Ce choix a été établi afin de ne pas multiplier les réunions avec des commissions très nombreuses alors même que les élus sont déjà très sollicités.

\* \* \* \* \*

M. Charasse, Mmes Fradin, Szpiega, MM. Simon, Marien, Pommeray, Mmes Réchard, Millet, Conseillers Municipaux, se sont abstenus.

**5-/ DESIGNATION DE DELEGUES  
A/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article 22-I 3<sup>ème</sup> alinéa Code des Marchés Publics énonçant que dans les Communes de 3 500 habitants et plus la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq (5) membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Election des membres titulaires :

Liste A : liste présentée par la majorité a obtenu :	27 voix	4 sièges
Liste B : liste présentée par l'opposition a obtenu :	8 voix	1 siège

Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- M. Gourlier
- M. Guitard

- M. Athlan
- M. Aguilera
- **M. Charasse**

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

Election des membres suppléants :

Liste A : liste présentée par la majorité a obtenu :	27 voix	4 sièges
Liste B : liste présentée par l'opposition a obtenu :	8 voix	1 siège

Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Mme Barthelat
- Mme Fontaine
- Mme Roussin
- M. Dichamps
- M. Pommeray

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

**B/ COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Suite au renouvellement du Conseil municipal et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-5 a) modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 prévoyant que la Commission de Délégation de Service Public est composée d'un président (assuré par le Maire ou son représentant) et de cinq (5) membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Election des membres titulaires :

Liste A : liste présentée par la majorité a obtenu :	27 voix	4 sièges
Liste B : liste présentée par l'opposition a obtenu :	8 voix	1 siège

Sont élus membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public :

- M. Gourlier
- M. Guitard
- Mme Barthelat
- M. Aguilera
- M. Simon

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

Election des membres suppléants :

Liste A : liste présentée par la majorité a obtenu :	27 voix	4 sièges
Liste B : liste présentée par l'opposition a obtenu :	8 voix	1 siège

Sont élus membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

- M. Athlan

- M. Kajdan
- Mme Berthault-Fontanille
- M. Dichamps
- Mme Szpiega

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

#### C/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Suite au renouvellement du Conseil municipal et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1413-1, étant entendu que l'article susvisé impose dans les Communes de plus de dix mille habitants la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à des tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission, présidée par M. le Maire, est composée de membres du Conseil municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et de représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal ainsi qu'il suit :

##### Election des membres titulaires :

Liste A : liste présentée par la majorité a obtenu :	27 voix	4 sièges
Liste B : liste présentée par l'opposition a obtenu :	8 voix	1 siège

Sont élus membres titulaires de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- M. Gourlier
- Mme Barthelat
- M. Chatelain
- M. Guitard
- M. Pommeray

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

##### Election des membres suppléants :

Liste A : liste présentée par la majorité a obtenu :	27 voix	4 sièges
Liste B : liste présentée par l'opposition a obtenu :	8 voix	1 siège

Sont élus membres suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- M. Dichamps
- Mme Fontaine
- M. Aguilera
- M. Bassinet
- Mme Millet

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

⇒ Les 3 membres d'associations locales pouvant faire partie de cette commission n'ont pas encore été contactés et seront désignés ultérieurement.

En outre, en fonction de son ordre du jour la Commission pourra, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraîtra utile.

**6-/ DESIGNATION DE DELEGUES AUX ORGANISMES SUIVANTS :**  
**A/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY - VICHY VAL D'ALLIER**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-33 qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes et aux articles L 5211-6 à L 5211-8,

\* \* \* \* \*

⇒ M. Charasse, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

«M. le Maire, vous avez dit que vous vouliez être le Maire de tous les Vichyssois et je trouve respectueux et normal, sur un plan démocratique, vis-à-vis de mes électrices et de mes électeurs qui sont des Vichyssois à part entière que nous soyons représentés dans les commissions extra municipales et, en particulier, à la Communauté d'agglomération. En effet, la liste d'opposition représente a maxima 48 % de la population selon le sens du vote émis le 16 mars et a minima 8/35e (23 %) si l'on considère sa représentation au Conseil municipal. C'est pourquoi, je sollicite la présence de l'opposition et souhaite connaître votre position. On peut imaginer qu'ils soient, sur quinze, entre sept (soit 46 %) et trois (20 %) ».

⇒ M. le Maire souligne que sa position n'a pas changé depuis 2001. C'est la majorité du Conseil municipal qui sera jugée dans 6 ans sur le travail accompli au sein de la Communauté d'agglomération. De plus, le législateur a prévu un scrutin majoritaire uninominal où la majorité sera seule représentée, comme dans la quasi-totalité des communautés d'agglomération, et dans la totalité des communes de la communauté d'agglomération de Vichy.

Nouvelle intervention de M. Charasse :

« M. le Maire, puisque vous ne variez pas dans votre décision, je ne varierai pas dans la mienne. Cependant, même si les textes le permettent, au-delà de la lettre, il y a l'esprit ; au-delà d'un certain nombre de réactions, il y a des principes républicains. Votre décision m'inquiète beaucoup et elle marque le mépris que vous portez à presque la moitié des électrices et électeurs de Vichy ; donc nous partirons en regrettant profondément votre décision profondément anti-démocratique ».

⇒ En réponse, M. le Maire indique à M. Charasse que ce M. Charasse vient de dire à son encontre sera certainement apprécié de tous les maires de l'agglomération puisque ceux-ci vont procéder exactement comme à Vichy.

\* \* \* \* \*

Départ des élus de la liste conduite par M. Charasse.

\* \* \* \* \*

M. Gérard Charasse, Mmes Marie Fradin, Szpiega, MM. Jean-Guy Simon, Michel Marien, Christophe Pommeray, Mmes Isabelle Réchard, Hélène Millet, Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.

\* \* \* \* \*

Le Conseil municipal a désigné, à l'issue d'un vote au scrutin secret, ses 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants à la Communauté d'Agglomération :

Elections des 15 délégués titulaires :

Votants :	27	voix
Suffrages exprimés :	27	voix
Bulletins nuls :	0	voix

Ont obtenu :

1/ Claude Malhuret	(27 voix)	2/ Gabriel Maquin	(27 voix)
3/ Claire Grelet	(27 voix)	4/ Christian Corne	(27 voix)
5/ M.C. Steyer	(27 voix)	6/ Roger Gourlier	(27 voix)
7/ Evelyne Voitellier	(27 voix)	8/ J. J. Marmol	(27 voix)
9/ C. Thomas-Ribal	(27 voix)	10/ F. Aguilera	(27 voix)
11/ Charlotte Benoit	(27 voix)	12/ Sylvie Lallier	(27 voix)
13/ Franck Dichamps	(27 voix)	14/ JL Guitard	(27 voix)
15/ Sylvie Fontaine	(27 voix)		

Elections des 15 délégués suppléants :

Ont obtenu :

1/ Léo Furchman	(27 voix)	2/ L. Barthelat	(27 voix)
3/ D. Bertault Fontanille	(27 voix)	4/ William Athlan	(27 voix)
5/ Serge Chatelain	(27 voix)	6/ M. H. Roussin	(27 voix)
7/ Annick Com	(27 voix)	8/ M. O. Coursol	(27 voix)
9/ Bernard Kajdan	(27 voix)	10/ Kheira Chorfi	(27 voix)
11/ Stéphane Vivier	(27 voix)	12/ Julien Bassinet	(27 voix)
13/		14/	
15/			

Les intéressés ont déclaré accepter ce mandat.

**B/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY - COMMISSION D'EVALUATION  
DES TRANSFERTS DE CHARGES**

Suite au renouvellement du Conseil municipal et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à taxe professionnelle unique, la représentation des Communes au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Le Conseil municipal décide de désigner parmi ses membres, à la majorité absolue, après vote au scrutin secret, son représentant au sein de ladite commission.

Résultats du scrutin :

Votants : 27  
Suffrages exprimés : 27 voix                      majorité absolue : 14  
Blancs : 0  
M. Marmol a obtenu 27 voix.

M. Jean-Jacques Marmol est élu.

Il a déclaré accepter cette fonction.

\* \* \* \* \*

M. Charasse, Mmes Fradin, Szpiega, MM. Simon, Marien, Pommeray, Mmes Réchard et Millet, Conseillers municipaux, n'ont pas pris part au vote.

Retour des élus de la liste conduite par M. Charasse.

\* \* \* \* \*

**C/ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Suite au renouvellement du Conseil municipal et conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que « le centre d'action sociale est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire » et que « le Conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal » et des membres nommés par le Maire,

Le Conseil municipal propose d'élire quatre représentants de la Ville de Vichy au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Suffrages exprimés : 35 voix  
Nombre de sièges : 4 sièges                      quotient électoral : 8,75

- Liste 1 : 27 voix soit 3 sièges  
- Liste 2 : 8 voix soit 1 siège

Sont élus en qualité de délégués de la Ville de Vichy :

- Mme Steyer
- Mme Barthelat
- Mme Fontaine
- Mme Szpiega

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

#### **D/ COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VICHY (C.G.O.S.)**

Suite au renouvellement du Conseil municipal et conformément à l'article L 2122-10 et l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Le Conseil municipal propose de désigner parmi ses membres, après vote au scrutin secret, ses dix (10) membres titulaires et dix (10) membres suppléants pour le représenter au sein du CGOS.

Aucune règle de désignation n'étant prévue dans les statuts du CGOS, M. le Maire propose une liste unique comportant 7 sièges pour la majorité et 3 sièges pour l'opposition.

#### **Désignation des Membres titulaires**

Nombre de votants : 35  
 Suffrages exprimés : 35  
 Majorité absolue : 18

Ont obtenu 35 voix et sont élus **membres titulaires** :

- M. Marmol
- Mme Steyer
- M. Maquin
- Mme Chorfi
- M. Bassinet
- Mme Roussin
- Mme Barthelat
- Mme Szpiega
- M. Marien
- M. Simon

#### **Désignation des Membres suppléants**

Nombre de votants : 35  
 Suffrages exprimés : 35  
 Majorité absolue : 18

Ont obtenu 35 voix et sont élus **membres suppléants** :

- Mme Fontaine

- M. Kajdan
- Mme Lallier
- M. Guitard
- M. Chatelain
- Mme Com
- Mme Benoit
- M. Charasse
- Mme Fradin
- M. Pommeray

Les intéressés ont déclaré accepter ce mandat.

**E/ SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY (S.E.M.I.V.)**

Suite au renouvellement du Conseil municipal et conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Le Conseil municipal propose d'élire parmi ses membres, à la majorité absolue, après vote au scrutin secret, quatre (4) délégués, administrateurs de la Ville de Vichy :

Ont obtenu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés	35	voix
Majorité absolue	18	voix
Bulletins nuls :	1	
- M. Frédéric Aguilera	26	voix
- Mme Isabelle Réchard	8	voix

M. Aguilera est élu 1<sup>er</sup> administrateur

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés	35	voix
Majorité absolue	18	voix
Bulletins nuls	1	
- M. Jean-Jacques Marmol	27	voix
- M. Christophe Pommeray	7	voix

M. Marmol est élu 2<sup>ème</sup> administrateur

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés	35	voix
Majorité absolue	18	voix
Bulletins nuls	0	
- Mme Marie-Christine Steyer	27	voix

- Mme Hélène Millet 8 voix  
Mme Steyer est élue 3<sup>ème</sup> administrateur

Nombre de votants : 35  
Suffrages exprimés 35 voix  
Majorité absolue 18 voix  
Bulletins nuls 0  
- Mme Lucienne Barthelat 27 voix  
- M. Michel Marien 8 voix  
Mme Barthelat est élue 4<sup>ème</sup> administrateur

Les intéressés ont déclaré accepter ce mandat.

- de désigner M. Frédéric Aguilera pour porter la candidature de la Ville de Vichy à la présidence du Conseil d'administration de la SEMIV, et pour accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société ;

Nombre de votants : 35  
Suffrages exprimés : 28  
Majorité absolue : 14  
Nuls : 7  
M. Frédéric Aguilera : 27 voix  
M. Jean-Jacques Marmol 1 voix

La candidature de M. Aguilera est retenue. L'intéressé a déclaré accepter cette fonction.

#### **F/ CENTRE HOSPITALIER DE VICHY (C.H.V.)**

Suite au renouvellement du Conseil municipal et conformément l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2121-33 qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Etant entendu que la présidence du Conseil d'administration du Centre hospitalier appartient de droit au Maire,

Le Conseil municipal propose d'élire parmi ses membres, à la majorité, après vote au scrutin secret, 3 membres pour le représenter au sein du Conseil d'administration du Centre hospitalier de Vichy.

Ont obtenu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 35  
Suffrages exprimés 35 voix  
Majorité absolue 18 voix  
- M. Christian Corne 27 voix  
- Mme Szpiega 8 voix  
M. Christian Corne est élu 1<sup>er</sup> délégué

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés	35	voix
Majorité absolue	18	voix
- M. Jean-Jacques Marmol	27	voix
- M. Christophe Pommeray	8	voix
M. Jean-Jacques Marmol est élu 2ème délégué		

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés	35	voix
Majorité absolue	18	voix
- Mme Annick Com	27	voix
- M. Gérard Charasse	8	voix
Mme Annick Com est élu 3 <sup>ème</sup> délégué		

Les intéressés ont déclaré accepter ce mandat.

**G/ SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE (S.M.A.T.)**

Suite au renouvellement du Conseil municipal et conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Le Conseil municipal propose d'élire parmi ses membres, à la majorité absolue, après vote au scrutin secret, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ont obtenu :		
Nombre de votants :	35	
Blancs :	0	
Suffrages exprimés :	35	voix
Majorité absolue :	18	voix
- Claude Malhuret	27	voix
- Jean-Guy Simon	8	voix

M. Claude Malhuret est élu en qualité de délégué titulaire.

Nombre de votants :	35	
Blancs :	0	
Suffrages exprimés :	35	voix
Majorité absolue :	18	voix
- Frédéric Aguilera	27	voix
- Michel Marien	8	voix

M. Frédéric Aguilera est élu en qualité de délégué suppléant.

Les intéressés ont déclaré accepter ce mandat.

## H/ SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BOURBONNAIS (S.E.B.)

Suite au renouvellement du Conseil municipal et conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Le Conseil municipal propose de désigner parmi ses membres, après vote au scrutin secret, son représentant titulaire et son représentant suppléant au Conseil d'administration de la Société d'Equipement du Bourbonnais,

- et de l'autoriser à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées et notamment celle de représentant de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de la SEB et/ou celle de Président de l'assemblée spéciale, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés	35	voix
Majorité absolue	18	voix
- M. Jean-Jacques Marmol a obtenu	27	voix
- M. Christophe Pommeray a obtenu	4	voix
- Mme Hélène Millet a obtenu	4	voix

M. Jean-Jacques Marmol est élu délégué titulaire.

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés	35	voix
Majorité absolue	18	voix
- Mme Thomas-Ribal a obtenu	27	voix
- M. Gérard Charasse a obtenu	8	voix

Mme Christiane Thomas-Ribal est élue déléguée suppléante.

Les intéressés ont déclaré accepter ce mandat.

## I/ SA D'HLM SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS

Suite au renouvellement du Conseil municipal et conformément l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Le Conseil municipal propose de désigner parmi ses membres, après vote au scrutin secret, son délégué titulaire et son délégué suppléant pour le représenter au Conseil d'administration de la S.A. d'H.L.M. « SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS ».

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés	35	voix
Majorité absolue	18	voix
-Mme Steyer a obtenu	27	voix
- M. Christophe Pommeray a obtenu	8	voix

Mme Steyer est élue déléguée titulaire.

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés	35	voix
Majorité absolue	18	voix
- Mme Annick Com a obtenu	27	voix
- M. Michel Marien a obtenu	8	voix

Mme Annick Com est élue déléguée suppléante.

Les intéressés ont déclaré accepter ce mandat.

#### **J/ COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME ET DU THERMALISME DE L'ALLIER**

Suite au renouvellement du Conseil municipal et conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et les statuts (article IX notamment) qui prévoient que le Comité Départemental du Tourisme et du thermalisme de l'Allier est administré par un Conseil d'administration de 26 membres titulaires dont le Maire de Vichy ou son délégué,

Le Conseil municipal propose de désigner parmi ses membres, après vote au scrutin secret, son représentant titulaire et son représentant suppléant au Comité Départemental du Tourisme et du thermalisme de l'Allier.

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés	35	voix
Majorité absolue	18	voix
- M. Jean-Louis Guitard a obtenu	27	voix
- M. Jean-Guy Simon a obtenu	8	voix

M. Jean-Louis Guitard est élu délégué titulaire.

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés	35	voix
Majorité absolue	18	voix
- M. Stéphane Vivier a obtenu	27	voix
- M. Michel Marien a obtenu	8	voix

M. Stéphane Vivier est élu délégué suppléant.

Les intéressés ont déclaré accepter ce mandat.

## 7-/ MUNICIPALITE - INDEMNITES DE FONCTION

Le Conseil municipal décide de fixer, à l'unanimité des suffrages exprimés, le montant des indemnités de fonction des élus comme suit, étant précisé que M. le Maire, Mmes et MM. Les adjoints et MM les Conseillers délégués n'ont pas pris part au vote :

- Maire : 110% de l'indice brut 1015, soit 100% de l'indemnité des maires des villes de 50000 à 99999 habitants, indemnité qui pourra être écartée compte tenu des autres mandats électifs détenus.

- Adjoints au maire : 44% de l'indice brut 1015.

- Conseillers Municipaux ayant reçu délégation du Maire : 6% de l'indice brut 1015.

- Conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire : 100% de l'indemnité de fonction de Conseiller (indice brut 1015 x 0,06).

Et de faire application des dispositions maximales prévues par les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* \* \* \* \*

⇒ M. le Maire précise à l'assemblée que suite à une erreur matérielle, il a été omis d'inscrire dans la délibération la mention aux conseillers municipaux délégués qui est rajoutée en séance.

⇒ Mme Réchard, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

« Je souhaiterais savoir pourquoi cette délibération ne s'établit qu'en fonction d'un nombre de points d'indice, ce qui est relativement peu clair pour les élus et pour la population ».

⇒ M. le Maire passe la parole à M. Souliers, Directeur Général Adjoint des Services, qui indique que la valeur du point d'indice variant périodiquement, c'est le nombre de points d'indice qui est pris dans toutes les collectivités territoriales comme référence.

Nouvelle intervention de Mme Réchard :

« Je souhaite préciser qu'au 1er mars 2008 : il s'agit pour le maire d'une indemnité mensuelle de 4.115,38 euros, pour les dix adjoints d'une indemnité mensuelle de 1.646,15 euros et pour les conseillers municipaux délégués d'une indemnité mensuelle de 224,47 euros de l'indice brut ».

\* \* \* \* \*

M. Charasse, Mmes Fradin, Szpiega, MM. Simon, Marien, Pommeray, Mmes Réchard, Millet, Conseillers Municipaux, se sont abstenus.

## 8-/ COLLABORATEURS DE CABINET - RECRUTEMENT

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal autorise M. le Maire à recruter trois collaborateurs de cabinet. Le plafond de rémunération de chaque collaborateur de cabinet est fixé à 90 % de celle afférente à l'indice terminal de rémunération du fonctionnaire territorial titulaire du grade le plus élevé en fonction dans la collectivité. Toutefois, si le collaborateur a la qualité de fonctionnaire, la rémunération annuelle perçue dans son dernier emploi pourra être maintenue si l'application des règles précédentes aboutit à une situation moins favorable.

Les frais de déplacement éventuels seront pris en charge par la collectivité dans les conditions prévues par le décret n° 66-619 du 10 août 1966.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Réchard, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

« Je souhaite connaître le montant du plafond des rémunérations ».

⇒ M. le Maire propose à Mme Réchard de donner, dans la plus grande transparence, au prochain Conseil municipal les revenus bruts des collaborateurs de cabinet et que chacun, dans cette enceinte, indique ses revenus sinon M. le Maire préfère s'en tenir aux indices bruts donnés par les barèmes de la fonction publique. De plus, M. le Maire ajoute que le plafond est loin d'être atteint par les collaborateurs de cabinet ».

⇒ « Mme Réchard précise qu'elle souhaitait uniquement savoir à quoi correspondaient les 90 % du plafond de rémunération de chaque collaborateur de cabinet ».

\* \* \* \* \*

M. Charasse, Mmes Fradin, Szpiega, MM. Simon, Marien, Pommeray, Mmes Réchard, Millet, Conseillers Municipaux, se sont abstenus.

## **9-/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - PRESENTATION**

M. le Maire présente et expose les orientations budgétaires pour l'exercice 2008 et la rétrospective des 4 années précédentes à partir des documents annexés.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de ce document.

\* \* \* \* \*

⇒ Mmes Millet, Réchard, MM. Pommeray, Charasse, Conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

### Intervention de Mme Millet :

« Il est prévu, dans cette délibération, une rétrospective des quatre dernières années alors que deux seulement sont présentées. La deuxième remarque porte sur les seuils

de comparaison choisis qui varient suivant les éléments à comparer. En effet, pour calculer les indemnités des élus, le taux est basé sur les indemnités des élus des villes de 50 000 à 99 999 habitants alors que dans les documents budgétaires, la comparaison est effectuée sur la base des villes de 20 000 à 50 000 habitants. Toutefois, il est difficile de comparer pourquoi Vichy bénéficie, de par ses caractéristiques, d'une dotation globale de fonctionnement particulièrement élevée par rapport aux villes de la strate, à savoir : 531 € par habitant et 299 € pour les villes de même strate en veillant aux seuils de comparaison ».

⇒ Concernant le premier point, M. le Maire répond que les services financiers peuvent fournir à Mme MILLET les données des années précédentes, si elle le souhaite. Concernant la DGF, M. le Maire précise que Vichy a un statut particulier qui explique sa capacité d'endettement, supérieure de plus du double à celle des villes de la même strate, ses recettes réelles de fonctionnement étant plus élevées grâce à la nature de sa DGF. Toutefois, cet avantage historique qui lui permet aussi d'investir plus que les villes de taille équivalente présente un inconvénient. En effet, l'augmentation de la DGF est en général inférieure au niveau de l'inflation, en euros constants, ce qui fait perdre très lentement à la ville l'avantage dont elle bénéficiait, mais qui reste néanmoins substantiel.

Intervention de Mme Réchard, Conseillère municipale :

« Lors de la présentation du budget primitif pour 2007 les services de la ville nous ont présenté le ratio de l'encours de la dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement. Je vous rappelle ce ratio :

- 2004 / 0.96
- 2005 / 0.99
- 2006 / 1.04

Pour 2007, nous n'avons pas le compte administratif. Par conséquent nous ne connaissons pas le ratio mais pour le budget 2008 et d'après nos calculs il serait de 1,07. Nous passons donc en 4 ans d'un ratio de 0.96 à 1.07. Je rappelle qu'un ratio de 1 indique que la dette représente une année de recettes courantes ...c'est pour cette raison que le ratio conseillé pour cette mesure de l'endettement est de 0.80. Nous sommes considérablement éloignés du ratio conseillé de 0.80 pour les villes de la strate et du coup nous nous demandons si la ville de Vichy peut continuer sur le même rythme d'endettement au regard de la baisse constante des dotations de fonctionnement (auxquelles nous ne pouvons rien) car ce ratio est fondamental pour déterminer la charge de la dette d'une part et la marge de manœuvre d'autre part. M. le Maire, croyez-vous sincèrement que l'augmentation constante depuis plusieurs années de ce ratio ne témoigne pas d'une situation délicate de l'encours de la dette ? »

⇒ En réponse à l'intervention de Mme Réchard, M. le Maire souligne que le ratio d'endettement évolue, sur le long terme, en fonction des périodes d'investissement plus ou moins importantes d'une ville. Or, comme il l'a expliqué dans son exposé précédent, l'encours de la dette est passé de 74 millions d'€ en 1995 à 48 millions d'€ en 2007, soit une baisse de 35 % de l'encours, ce ratio était très largement supérieur en 1995 à

celui d'aujourd'hui. Ce ratio, bien qu'en très légère hausse aujourd'hui, se situe dans des normes parfaitement acceptables.

Intervention de M. Pommeray :

« Je souhaiterais faire une remarque sur le sens du DOB - qui est assez complet mais auquel il manque un état du patrimoine de la ville et un état des emplois permanents - débat qui aurait dû apporter des réponses par exemple à la baisse des articles de taxe d'habitation qui traduisent une baisse de la population alors que le Maire prétend le contraire. Il indique également que la contribution de l'État sera réduite et qu'il convient que la ville recherche à la fois de nouvelles sources de financement pour ses équipements car elle est mal subventionnée et qu'elle investisse dans des équipements de rapport. Il indique enfin qu'il conviendrait, pour une meilleure compréhension, de voter le budget par fonction ou non par nature ».

⇒ En réponse à l'intervention de M. Pommeray, M. le Maire précise qu'il y a parfois une confusion entre la diminution des articles du rôle et la baisse de la population alors qu'elles ne sont pas nécessairement liées. La diminution des articles du rôle tient essentiellement aux restructurations de logements, qui entraîne un regroupement des articles, et elle ne signifie pas que la population quitte la ville, le nombre d'habitants étant appréhendé uniquement par le recensement de l'INSEE. A ce sujet, M. le Maire rappelle que Vichy est la seule agglomération moyenne de la région Auvergne à voir augmenter sa population, avec un phénomène de péri-urbanisation qui stabilise le taux de population.

Concernant les recettes de la Ville, les dotations de l'Etat diminuent progressivement, certaines pour des raisons qui tiennent à la DSU, Vichy ne rentrant plus dans ses critères. Concernant la DGF, celle-ci ne diminue pas mais son augmentation est inférieure à celle de l'inflation alors que les recettes fiscales, sans augmentation des taux, en raison du dynamisme économique et démographique de la Ville, augmentent à un rythme supérieur à l'inflation. Quant à la présentation du budget par nature et par fonction, M. le Maire souligne que c'est un choix politique, la présentation par nature (la plus répandue) permettant la rigueur mais pouvant paraître moins lisible aux non initiés, et la présentation par fonction qui laisse un choix plus arbitraire dans la ventilation de chaque dépense.

Intervention de M. Charasse :

« Dans ces prévisions de budget, il y a l'aménagement de la rue de Paris. Aussi, je souhaiterais une véritable concertation avec les riverains afin de ne pas aboutir à des inepties ; il en est de même pour les travaux d'aménagement de la Gare. De plus, vous parlez dans votre intervention, des années à venir. A cet effet, je voudrais indiquer que ce document ne contient aucune priorité, ni d'orientations budgétaires compte tenu des besoins fondamentaux ni aucune planification à six ans. Nous voterons contre ce document ».

⇒ M. le Maire précise que le DOB n'est pas soumis au vote. Concernant les grands projets, il souligne qu'ils seront soumis à la concertation des riverains. Quant aux priorités, M. le Maire renvoie M. Charasse aux 5 pages du programme d'investissements du document.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 H 05.

Charlotte Benoit  
Secrétaire de Séance

**TÉLÉCHARGÉ SUR VICHYVICHY.FR**